

Politique Graines de Paix contre la fraude et la corruption

Mise à jour du 29.12.22

1. Bases

- Cette Politique s'applique à toute Organisation associée appartenant au Réseau Graines de Paix tout comme à la Fondation Graines de Paix qui l'édicte.
- Elle vise à enrayer ou à réduire fortement la corruption et la fraude.
- Elle fait partie intégrante de la Politique des Achats.
- Elle s'inspire de politiques d'autres organisations, dont le PNUD, sans en être une copie conforme.
- Elle admet 0 tolérance pour la fraude et la corruption, actes condamnables pénalement et sanctionne d'office toute personne de son organisation ayant fait preuve de l'une ou de l'autre.
- Elle est rigoureuse afin de fournir aux bailleurs une comptabilité transparente et honnête.
- Elle prend en compte notamment les lois anti-corruption des trois pays suivants :
 - France : Loi Sapin 2016, GB : Bribery Act, 2010, USA : FCPA 1977 et suites.

2. Définitions

Fraude

1. Tout acte de falsification, de dissimulation ou d'omission, faisant une fausse représentation de la vérité dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'éviter une obligation ou pour discréditer une personne, un programme ou l'ONG Graines de Paix.
2. Tout acte qui amène une personne ou une organisation à agir ou à ne pas agir à leur propre détriment pour son propre avantage.
3. Toute mesure prise pour aider, inciter, encourager, tenter, conspirer ou coopérer à un acte de fraude.

Exemples de fraude :

1. Falsifier un document, une facture, une signature, un certificat, une preuve d'identité, une entrée dans un système informatique.
2. Faire de fausses déclarations pour obtenir un avantage financier, fiscal ou autre pour soi-même ou autrui.
3. Utiliser l'identité ou le mot de passe informatique d'autrui ou créer de fausses identités ou de faux mots de passe, notamment pour intervenir dans les processus de Graines de Paix ou d'une autre entité.
4. Ne pas divulguer un intérêt financier ou familial concernant une prestation facturée tout en participant à l'attribution de cette prestation.
5. Présenter les coûts relatifs à un voyage personnel comme faisant partie d'un voyage professionnel.

Fraude présumée

Allégations qui ont été considérées comme justifiant une enquête et qui, si elles étaient fondées, établiraient l'existence d'une fraude entraînant une perte de ressources pour une entité Graines de Paix ou un de ses bailleurs (définition basée sur celle de l'ONU).

Corruption active (versements, cadeaux et invitations offerts en vue d'un avantage)

1. Fait d'offrir des invitations ou des cadeaux qui dépassent le cadre de la politesse dans l'espoir d'obtenir un avantage futur pour soi ou pour Graines de Paix.
2. Fait de céder à la pratique d'un dessous de table pour obtenir la signature d'un accord, y compris dans des pays où cette pratique est endémique.
3. Fait de proposer ou de solliciter un don ou un avantage à une personne pour un acte entrant dans le cadre de ses fonctions *afin d'obtenir un avantage indu en retour* pour soi ou pour un tiers.
4. Fait de faire une action avec l'intention de donner un avantage inapproprié à un officiel afin obtenir un avantage, ou de nuire ou influencer indûment les actions d'une autre partie.

Corruption passive (versements, cadeaux et invitations reçus en vue d'un avantage)

1. Fait d'accepter des invitations ou des cadeaux qui dépassent le cadre de la politesse de la part d'un fournisseur qui espère un avantage futur en échange.
2. Fait d'accepter un don ou un avantage en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.
3. Fait d'être témoin d'un acte de corruption active ou passive par un représentant de Graines de Paix ou de la planification d'un tel acte par un tel représentant, et de ne pas le dénoncer à la Direction de l'Organisation Graines de Paix concernée.

3. Mise en œuvre de cette Politique

Chaque « Organisation Graines de Paix » fournit l'accès à cette Politique à l'ensemble des personnes employées et mandataires, ainsi qu'à toute nouvelle personne employée ou mandataire au moment de la remise des contrats. Le Code de conduite reprend les points de cette Politique et doit être signé par toutes personnes employées et mandataires, existantes ou à venir.

Chacune s'organise pour sanctionner tous actes de fraude ou de corruption telles que définies dans cette Politique, comme suit :

- Signalement

En cas de constat ou de soupçon de corruption ou de fraude, toute personne œuvrant pour une des Organisations associées doit le signaler au *Responsable de la compliance* au Conseil de fondation par voie du *formulaire de signalement* qui est à envoyer par mail à ethique@grainesdepaix.org dans les 5 jours ouvrables suivants.

Le Responsable et les membres du Conseil de fondation s'engagent à traiter les informations reçues avec confidentialité et en respectant un délai de réponse de 10 jours ouvrables.

- Vérifications

Lorsqu'il y a des soupçons, mais pas de preuves irréfutables, un entretien est requis pour décider si le contrat devra être rompu ou pas.

- Conséquences contractuelles

Le contrat de toute personne employée ou mandataire, dont la fraude ou la corruption est avérée, est rompu d'office. Les contrats incluent une clause le spécifiant.

- La personne employée concernée doit continuer à venir au bureau durant 2 semaines, le temps de faire une passation honorable et détaillée par écrit. Ce temps de passage peut être ajusté selon les besoins spécifiques de l'organisation associée.
- Au cas où c'est un Mandataire qui est concerné, le Responsable Compliance fixera la date de fin de mandat, des livrables restants et l'ajustement de la rémunération de concertation avec la personne qui l'a mandaté.
- L'Organisation ne renouvelle pas les contrats de prestataires complices et devrait les dénoncer.

- Dénonciation

L'Organisation qui constate un acte de fraude ou de corruption, et en détient les preuves doit :

- 1) effectuer les démarches pour obtenir une condamnation pénale et solliciter des dommages en proportion du tort subi.
- 2) informer les bailleurs éventuellement concernés.

- Protection du dénonciateur

Le CdF protège le dénonciateur d'un licenciement éventuel lié à son acte de dénonciation.

- Conservation du dossier

Le CdF conserve les dossiers 10 ans, puis les détruit.

4. Mesures favorisant la réduction de la corruption et de la fraude

Selon des experts du domaine, les meilleures méthodes pour lutter contre la corruption et la fraude sont celles qui la réduisent fortement par la posture, la transparence documentaire, l'audit et la communication :

1. Posture

La posture d'office est d'éviter l'aide d'intermédiaires.

Face à une demande ou un soupçon de gratification ou un soupçon de blocage pour non-gratification, toute personne représentant Graines de Paix, doit formuler la position de l'ONG de manière inspirante : « *Je souhaite que l'argent collecté par Graines de Paix aille au service de la paix, des enfants, des jeunes du pays, dans un environnement plus juste, plus respectueux pour chacun ...* ».

2. Transparence documentaire visant la responsabilisation des intermédiaires (accountability)

L'exigence de transparence décourage fortement la pratique. C'est pourquoi, en cas de demande de gratification impossible à contourner qui bloque la signature affectant un programme majeur et uniquement dans de tels cas :

- le paiement ne pourra se faire que par virement. Les versements en espèces sont strictement interdits et non-remboursables.
- l'intermédiaire devra avoir fourni, préalablement au virement, un justificatif avec son *nom, fonction et service fourni* (par ex. « allocation pour la collaboration technique au niveau du Ministère X »).
- Ce justificatif et la documentation de la transaction bancaire feront partie de la comptabilité du budget du programme. Ils pourront ensuite être mis à disposition lors des audits des OI.

3. Budgets programmes /pays où la corruption est incontournable

Bien prévoir une ou des lignes pour les intermédiaires concernés ou potentiels permettant de documenter un montant maximum de manière basse et claire à nos coordonnateurs pays.

4. Audit des achats et fournisseurs

S'assurer que nos budgets contiennent des lignes pour ce type d'audits et si absolument nécessaire, pour des intermédiaires incontournables.

5. Communication large

- Le personnel du siège et les directions des OA font bien connaître notre position et exigences dans nos échanges réguliers avec notre personnel local en mettant en avant les avantages pour leur pays.
- Le siège publie sur le site web la présente Politique avec les autres Politiques et le tient à jour dans la section : Qui sommes-nous > Télécharger nos documents > Politiques (dans les deux langues).
- Plus généralement, le/la responsable de la communication fait le plaidoyer anti-corruption et anti-fraude sur les réseaux sociaux du siège et des OA, par ex. lors de la [Journée Mondiale contre la corruption](#) (9 décembre chaque année), et lors de toutes occasions qui font sens.

5. Gestion des incidents sécuritaires (Incident security management)

En cas de programmes se déroulant dans des pays où il y a des checkpoints armés exigeant de l'argent, prévoir dans les budgets concernés un petit montant pour la sécurité des collaborateurs.